

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08/07/2010

L'an deux mil dix, le huit juillet à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de Paimpont, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de réception de la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Daniel BRICON, Maire

Étaient présents :

M. Daniel BRICON

Mmes VERLET, GERNIGON, Mrs LEFEUVRE, NUGET, FUZIER, LARCHER, BOUWHUIS, HENRY, PIEL DANION, RUELLAND, GUERIN et HAUPAS, formant la majorité des membres en exercice

Étaient absents excusés : M. PERRICHOT

Ayant donné pouvoir : M. PERRICHOT pouvoir M. RUELLAND

M. RUELLAND a été nommé secrétaire de séance

Le compte rendu du précédent conseil municipal a été approuvé sans donner lieu à observation.

AJOUT A L'ORDRE DU JOUR : D.M.n°2 commune : remise en état des lanternes

Camping : animations saisonnières

Grand Bassin de l'Oust : fixation du périmètre

Convention Fevildec

DEVIS SANTERNE - Remise en état des lanternes

Monsieur le Maire rappelle qu'à plusieurs reprises la nécessité de procéder au remplacement de certaines lanternes du bourg a été étudiée.

En conséquence, la commission de finance propose de procéder en remplacement des lanternes suivantes :

- N° 178 – Rue des Forges	941,43€ TTC (865,00€ HT)
- N°129 – Rue de la Fée Morgane	941,43€ TTC (865,00€ HT)
Soit un total de :	1 882,86€ TTC (1 730,00€ HT)

Extrait reçu
en
Préfecture
le

Une subvention 865,00€ HT peut être accordée par le SDE 35 pour l'ensemble de cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- de procéder en remplacement des lanternes suivantes:

N° 178 – Rue des Forges	941,43€ TTC (865,00€ HT)
N°129 – Rue de la Fée Morgane	941,43€ TTC (865,00€ HT)
Soit un total de :	1 882,86€ TTC (1 730,00€ HT)

Extrait reçu
en
Préfecture
le

- de solliciter la subvention proposée par le SDE 35
- d'autoriser M. le Maire à signer ces devis et toutes les pièces nécessaires au dossier

D.M. N°2 – Commune

Afin de pouvoir payer les travaux de remise en état des lanternes, la décision modificative suivante doit être acceptée :

- Chap.21	Art. 2188	Op. 206 Autres immobilisations corporelles	+ 2 000,00€
- Chap.23	Art. 2313	Op. 269 Construction (préau école)	- 2 000,00€

Extrait reçu
en
Préfecture
le

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver la décision modificative n°2 suivante :

- Chap.21	Art. 2188	Op. 206 Autres immobilisations corporelles	+ 2 000,00€
- Chap.23	Art. 2313	Op. 269 Construction (préau école)	- 2 000,00€

DEVIS POUR DIAGNOSTIC ACCESSIBILITÉ HANDICAPÉS : Voirie et E.R.P.

Monsieur le Maire rappelle les éléments de ce dossier.

Rappel des échéances :

- Diagnostic de la continuité de la chaîne de déplacement : élaboration du plan d'accessibilité avant la fin 2009
- Diagnostic d'accessibilité aux E.R.P. obligatoire avant le 31/12/2010 – Réalisation des travaux avant le 31/12/2014

Deux devis de diagnostics ont été demandés :

- ECTI (association de retraités présentée par la communauté de communes 1 800€ (ERP) plus 1 000€ (Voirie) – Soit un total de 2 800€ TTC
A noter : ne sont pas spécialistes dans l'accessibilité voirie
- QUALICONSULT
1 542,84€ (ERP) plus 570,08€ (voirie) – soit un total de 2 116,92€ TTC

Etat des demandes des partenaires administratifs :

- Lettre du (MEEDDM) Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer du 09 avril 2010, relayée par la préfecture, et demandant que chaque commune transmette (au plus tard le 15 mai 2010) à la DDTM un bilan des démarches accessibilités entreprises à ce jour.

Extrait reçu
en
Préfecture
le

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- d'accepter le devis de QUALICONSULT pour les diagnostics accessibilités handicapés voirie et E.R.P. pour un coût total de 2 116,92 euros TTC
- d'autoriser M. le Maire à signer ce devis

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES : Compétence « Acquisition et gestion d'un fond DVD »

Monsieur le Maire rappelle que conformément à la réglementation, les communes membres sont invitées à se prononcer sur toutes les modifications des statuts de leur communauté de communes, tel est le cas pour les compétences nouvelles.

Il est en projet de transférer à la communauté de communes de Brocéliande la compétence « Acquisition et gestion d'un fond de DVD mis à la disposition des médiathèques et bibliothèques du réseau »

Actuellement, la communauté de communes est compétente pour la poursuite de l'informatisation des sept bibliothèques et médiathèques et pour assurer la coordination de l'animation du réseau.

Le fond de DVD proposé serait constitué d'un ensemble de 432 DVD pour un budget estimé à 16 000 euros, minimum pour une base de départ. Il ferait l'objet d'une convention passée, à l'échelle communautaire, avec la BDIV.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

Extrait reçu
en
Préfecture
le

- d'accepter le transfert de compétence « Acquisition et gestion d'un fond DVD » mis à la disposition du réseau des médiathèques et bibliothèques
- d'approuver ce transfert de compétence par modification de l'article 4 de l'arrêté préfectoral en date 03 décembre 1993 portant constitution de la Communauté des Communes de Brocéliande modifié par les arrêtés préfectoraux du 24 mai 1995, 29 décembre 1999, 28 décembre 2000, 03 septembre 2002, 1^{er} juillet 2005, 23 novembre 2006, 30 mars 2009, 28 octobre 2009 et 03 février 2010 relatifs aux compétences de la communauté de communes

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES : Avis sur la réforme des collectivités territoriales

Monsieur le Maire expose que suite à la présentation faite aux membres du bureau et au Conseil des Maires de la réforme des collectivités territoriales, la communauté de communes souhaitent que les conseils municipaux répondent aux trois questions suivantes avant le 14 juillet 2010.

- 1- Notre commune veut-elle poursuivre son adhésion à la Communauté de Communes de Brocéliande, dans son périmètre actuel, pour relever ces défis? Pourquoi ?
- 2- Notre commune reconnaît-elle dans le Pays de Brocéliande et le Syndicat Mixte du Scot, un espace pertinent de coopération? Pourquoi ?
- 3- Notre commune pourrait-elle envisager une fusion de Communautés de Communes? Pourquoi?

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de réponse à ces trois questions de la manière suivante :

- 1 – OUI, la situation géographique ouverte sur l'est et l'ouest est un atout pour notre communauté de commune, et en fait sa diversité et ses complémentarités.
2- OUI, bien que le Pays de Brocéliande ne met pas suffisamment en avant ses offres de services.
3-NON, car un nouveau périmètre géographique trop vaste pourrait entraîner une perte d'identité des communes concernées.

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : E.R.D.F.

Monsieur le Maire expose que pour l'année 2010, la redevance due à la commune par E.R.D.F dans le cadre de l'occupation du domaine public s'élève à 180,00 euros.
Les paramètres de calcul pour 2010 sont les suivants :

Population prise en compte	1 674
Formule de calcul applicable pour la commune (PR inférieure ou égale à 2000 hts)	153€
Coefficient annuel à appliquer au résultat de la formule Selon décret	1,1773

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- d'approuver le montant de la redevance d'occupation du domaine public de E.R.D.F, soit 180 euros
- d'autoriser M. le Maire à procéder à cet encaissement

D.I.A. – LORRE

Monsieur le Maire expose la demande qui a été transmise le 7 juin dernier par Maître PICHEVIN relative à une déclaration d'intention d'aliéner pour une maison d'une surface habitable d'environ 150 m2 sise 7, rue du Roi Arthur et cadastrée AX 611.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas faire valoir son droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner pour une maison sise 7, rue du Roi Arthur et cadastrée AX 611.

DECLASSEMENT R.D. 40

Monsieur le Maire invite M. LEFEUVRE a présenter ce dossier.
M. LEFEUVRE rappelle que cette affaire concerne un projet de déclassement de 2 tronçons de voies de l'ex RD 40 qui remonte à plusieurs années.
La longueur totale concernée par ce déclassement est 1 515 ml dont 1 270 pour le tronçon « Beauvais » et 245 ml pour le tronçon « Hucheloup ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- de donner son approbation au déclassement de l'ex route départementale n°40 (ex RD40) sur 2 tronçons pour une longueur total de 1515 ml et de son incorporation dans le domaine public communal.
- d'autoriser M. le Maire à signer le procès verbal de remise

LIGNE DE TRESORERIE : Renouvellement

Monsieur le Maire rappelle que l'ouverture de ligne de trésorerie souscrite auprès du Crédit Agricole pour un tirage maximum de 500 000 € arrive en fin de contrat

Après consultation des banques, il est proposé de renouveler cette ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole dans les conditions suivantes :

- ligne de trésorerie pour 500 000 € maximum
- taux variable 0.68 % soit Euribor 3 mois moyenné (0.68 % au 1/05/10) majoré de 0.45 %
- intérêts poscomptés payables trimestriellement (sur montant utilisé et sur la durée d'utilisation)
- frais de dossier et commission : néant. Pas de minimum de mobilisation

Extrait reçu
en
Préfecture
le

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- de renouveler la ligne de trésorerie auprès du Crédit agricole dans les conditions indiquées ci-dessus
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier

TARIFS CANTINE ET GARDERIE 2010/2011

Monsieur le Maire invite Mme VERLET à présenter ce dossier.

Mme VERLET rappelle qu'il avait été prévu une augmentation régulière des tarifs de 9% chaque année jusqu'en 2012. En conséquence les tarifs de cantine et de garderie proposés par la commission de finances pour la rentrée scolaire 2010/2011 sont les suivants :

TARIFS ACTUELS		PROPOSITIONS COMMISSION
Enfants	2,86€	3,12€
Adulte	4,26€	4,50€
Garderie ½ h	0,47€	0,50€

M. HENRY rappelle qu'il conviendra de rencontrer les parents d'élèves avant la rentrée scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, d'accepter les propositions de la commission, et de fixer les tarifs de cantine et de garderie pour la rentrée 2010/2011 comme suit :

Enfants : 3,12€ Adulte : 4,50€ Garderie ½ h : 0,50€

ESPACE DE L'ETANG BLEU : devis équipement scène

Monsieur le Maire invite M. NUGET à présenter ce dossier.

M. NUGET rappelle qu'il a été constaté à plusieurs reprises que l'équipement scénique des l'Espace de l'Etang Bleu devait être complété.

Plusieurs devis ont donc été établis en vue des achats nécessaires.

Extrait reçu
en
Préfecture
le

DESIGNATION DU MATERIEL	FOURNISSEURS		
	SPECTACULAIRES	S.P. LIVE AUDIO	ECHELLE EUROP.
Echaffaudage		1 975,00	3 295,00
Projecteurs	1 256,72	1 028,60	
Projecteurs	3 148,72		
Pendillons	750,64	620,96	
Installation, formation		300,00	
TOTAL PAR FOURNISSEUR	2 007,36	3 924,56	3 295,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité (5 contre)

- de retenir la proposition de S.P. LIVE AUDIO pour un coût total hors taxe de 3 924,56 €
- d'autoriser M. le Maire à signer le devis correspondant

A la demande des conseillers municipaux ayant voté contre, il est précisé que ces votes « contre » concernent uniquement l'achat des projecteurs et non l'échafaudage nécessaire à la sécurité.

CAMPING : borne WIFI

Monsieur le Maire invite Mme VERLET à présenter ce dossier.

Mme VERLET explique qu'un contrat d'accès WIFI qui permettrait aux clients du camping municipal plus de souplesse d'utilisation, et de répondre aux obligations de traçabilité réglementaires.

Contrat de location accès WIFI « Passman »

Extrait reçu
en
Préfecture
le

Durée du contrat sur 5 ans :

- Antenne extérieur avec booster
- Maintenance sur site et à distance gratuite
- Traçabilité des connexions
- Pack communication PLV et cartes personnalisées

Coût mensuel 75 euros soit 900€ HT annuel

Tarifs de mise à disposition des cartes :

- 1 heure 3 euros
- 3 heures 5 euros
- 2 jours 8 euros (à partir de la 1^{ère} connexion)
- 1 semaine 10 euros (à partir de la 1^{ère} connexion)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- d'approuver la mise en place d'un accès WIFI au camping municipal
- de retenir la proposition de location de la société Passman aux conditions indiquées ci-dessus
- d'autoriser M. le Maire à signer ce contrat
- de fixer les tarifs de vente des cartes de la manière suivante :
 - 1 heure 3 euros
 - 3 heures 5 euros
 - 2 jours 8 euros (à partir de la 1^{ère} connexion)
 - 1 semaine 10 euros (à partir de la 1^{ère} connexion)

Extrait reçu
en
Préfecture
le

CAMPING : achat Taille-haie

Monsieur le Maire invite M. LE FEUVRE à présenter ce dossier

Des devis ont été établis en vue de l'achat d'un taille-haie qui sera utilisé par le personnel technique pour la taille des haies du camping. Pour cet achat, l'avis du personnel communal a été sollicité.

MARQUE	DESCRIPTIF	FOURNISSEURS	
		BROCELIANDE MOTOCULTURE	NISOLE
STIHL	HS 81T 60 cm 22,7 cc	509 €	
	HS 81T 75 cm 22,7 cc	569 €	579 €
SOLO	161 - 60 cm 29 cc	489 €	
	161 -75 cm - 29 cc	519 €	
NON PRECISEE	HS 86T 750		629 €
	HC 331 ES		675 €
	HC 341 ES		729 €
	HCR 171 ES		539 €

Extrait reçu
en
Préfecture
le

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- d'approuver l'achat d'un taille-haie
- de retenir la proposition de Brocéliande Motoculture pour un produit de marque SOLO – 161 – 75 cm – 29cc au prix de 519€ TTC

CAMPING : Animations saisonnières

Monsieur le Maire rappelle que, comme chaque année, des animations vont se dérouler au camping pendant la saison estivale, et invite Mme VERLET à présenter ce dossier.

Il est proposé de reconduire les artistes aux mêmes conditions qu'en 2009, à savoir :

- 60€ net par soir pour M. CADIC
- 60€ net par soir pour M. DRUET

Les prestations sociales liées à ces activités seront versées directement au GUSO.

Les dates des animations prévues sont les suivantes :

- 21 et 27/07/2010

- 4 et 11/08/2010

Les tarifs d'entrée proposés sont identiques à ceux de 2009 à savoir :

- Adulte 5,00€
- Enfant – 12 ans 2,00€
- Enfant – 5 ans gratuit
- Groupe encadré de 10 personnes minimum : 2,00€ par personne

Extrait reçu
en
Préfecture
le

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- d'approuver les dates proposées pour les soirées d'animation au camping
- d'approuver les conditions de rétributions des artistes ainsi que proposé ci-dessus
- d'approuver les tarifs d'entrée ainsi que proposé ci-dessus
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à ces animations.

AFFAIRE M. de la PAUMELIERE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 31 mars 2008, le Conseil Municipal lui a donné délégation permanente pour représenter la commune en justice tant en demande, qu'en défense, précisant qu'il devait, dans le respect de cette délégation, rendre compte de toutes ses actions au Conseil Municipal.

Dans le cadre du fonctionnement de la salle du Laminoir des Forges de Paimpont, et suite à un avis défavorable de la Commission de sécurité, la commune a pris un arrêté interdisant l'ouverture de cette salle au public.

M. de la PAUMELIERE a décidé d'intenter une requête auprès du Tribunal Administratif aux fins d'annulation de cet arrêté.

L'article L. 2122-23, du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans le cadre d'une telle délégation, le Maire peut, par arrêté, donner pouvoir à l'un de ces adjoints pour remplir tout ou partie des missions pour lesquelles il a reçu délégation du Conseil.

Dans le cas présent, et après vérification auprès du service de contrôle de légalité de la préfecture, M. le Maire a donné délégation à M. FUZIER pour représenter la commune, considérant qu'il avait une parfaite connaissance technique du dossier.

Après en avoir été informé, le Conseil Municipal prendre note que :

Extrait reçu
en
Préfecture
le

- M. de la Paumelière intente un recours contre l'arrêté municipal interdisant l'ouverture au public de la salle du Laminoir des Forges de Paimpont
- M. Jean-Paul FUZIER a reçu délégation de M. le Maire pour représenter la commune dans cette affaire.

GRAND BASSIN DE L'OUST : fixation du périmètre

Monsieur le Maire expose qu'un arrêté préfectoral a été pris le 02 avril 2010 pour fixer le périmètre du Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust (SMGBO).

Les communes concernées sont invitées à donner leur avis sur ce projet.

Cette transformation du Grand Bassin de l'Oust d'une association en un syndicat mixte a été voulu par les services de l'état et les financeurs du programme d'actions.

Elle a pour conséquences l'existence d'une participation financière des membres qui y adhèrent et qui alimente, en partie, les recettes du syndicat.

La cotisation des communes est calculée selon la surface de la commune dans le Bassin Versant et le nombre d'habitants. La part des financements publics reste égale à 80%.

PAIMPONT : Superficie totale 11 034 Superficie dans le GBO 73% Superficie retenue 536
Population totale 1654 Population retenue 1207
Coût à la superficie 384,64 Coût au nbre d'habitant 1 614,33 Coût commune 999,48

Les actions menées sur les communes auront 5 objectifs :

- Les actions communales : accompagnement des agents et des élus
- Les actions sur les milieux : breizh bocage, C.R.E....
- Les actions d'éducation à l'environnement vers les scolaires
- Les actions d'informations du grand public
- Les actions agricoles

Le Comité Syndical prendra les grandes orientations politiques de la structure. Les commissions de bassin seront régulièrement réunies afin de proposer des actions en adéquation avec les besoins du terrain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité (1 abstention),

Extrait reçu
en
Préfecture
le

- d'approuver le périmètre du Syndicat Mixte du Grand Bassin d' l'Ouest tel qu'il est établi dans l'arrêté préfectoral du 02 avril 2010.
- d'approuver la participation financière de la commune de Paimpont pour les années 2011-2012 et 2013 qui s'élèvera à 999,48€ TTC
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à ce dossier

CONVENTION FEVILDEC

Monsieur le Maire explique que de nombreux ragondins sont présents dans les lagunages de Paimpont, un recours au piégeage est donc nécessaire.

La FEVILDEC (Fédération Départemental de lutte contre les organismes nuisibles d'Ille et Vilaine) propose une convention annuelle pour ce type d'intervention.

Cette convention est renouvelable tacitement pour 2010 – 2011 et 2012.

Son coût est calculé en fonction des chiffres de la population.

Pour Paimpont le montant annuel est de 95 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

Extrait reçu
en
Préfecture
le

- d'approuver la signature d'une convention avec la FEVILDEC pour un montant annuel de 95 euros TTC
- d'autoriser M. le Maire à signer la dite convention
- d'autoriser M. le Maire à faire les demandes d'interventions en fonction des besoins nécessaires

QUESTIONS ORALES :

M. HENRY demande qu'un point soit fait sur l'avancée du dossier des fonds de concours remontant.

L'évolution de ce dossier se fait lentement. En effet, seul le Conseil Communautaire peut valider une révision du principe posé et relatif aux modalités d'application du dispositif des fonds de concours remontants.

Dans un premier temps, les membres du bureau communautaire et les huit Maires des communes vont se réunir et poser le principe d'acceptation d'une renégociation des règles applicables aux fonds de concours remontants.

Si un accord ressort de cette rencontre, il conviendra ensuite d'établir, sur des bases juridiques solides, et en tenant compte des projets communautaires en cours et à venir, une proposition explicite et détaillée de révision du principe posé en 2006.

Cette proposition sera ensuite présentée aux membres du Conseil Communautaire pour décision finale.

M. HENRY souhaite savoir ce qu'il en est des propos qui lui ont été rapporté, à savoir : M. AUBIN ne souhaiterait pas travailler avec un groupe d'élus de Paimpont, mais traiter directement avec M. le Maire seul. M. le Maire confirme qu'il en sera ainsi dans un premier temps.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 23 heures 30, et donne la parole aux habitants présents.